

A R R E T E
portant mise à jour de la carte communale
de la commune de SOTTEVILLE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.123-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2005 et de l'arrêté préfectoral du 29 août 2005 portant approbation de la carte communale,

Vu l'arrêté n° 2012-46 en date du 11 octobre 2012 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes y afférant et portant autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine,

Vu le plan ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : La carte communale de la commune de SOTTEVILLE est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été reportée sur chacune des pièces concernées du dossier la décision suivante : les périmètres de protection des captages d'eau et forages annotés dans l'arrêté préfectoral n° 2012-46 du 11 octobre 2012.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé au Préfet ainsi qu'aux différents services intéressés par l'instruction des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Préfecture de la Manche,
- Sous-Préfet de Cherbourg,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service instructeur à Cherbourg,
- Directeur des routes, agence de Valognes,
- Communauté de Communes des Pieux,
- Archives mairie.

Fait à SOTTEVILLE, le 09 septembre 2013

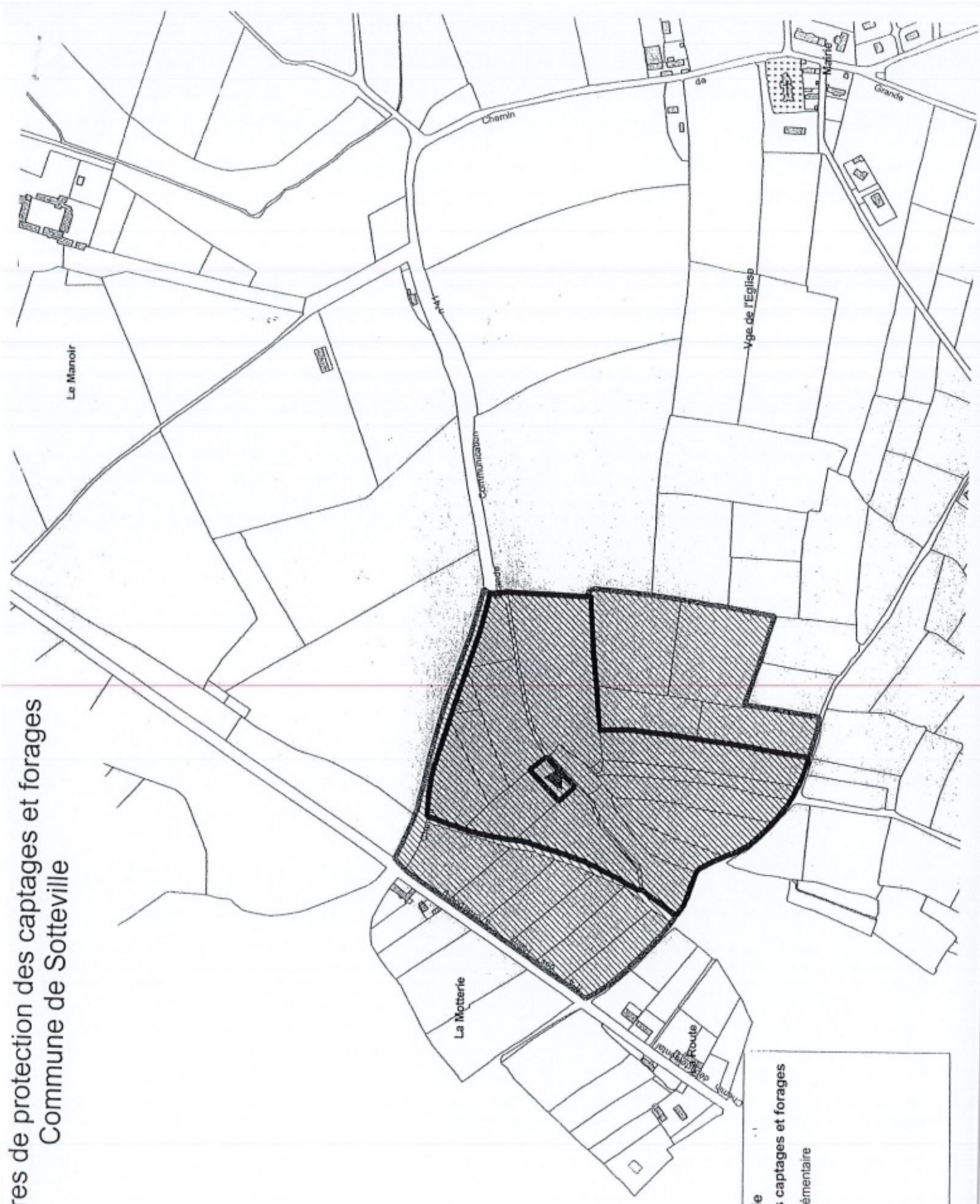
Le maire

Laure de LARTURIERE



Laure de Larturière

Périmètres de protection des captages et forages Commune de Sotteville



Légende

Périmètres de protection des captages et forages

- PPR (Rapprochée) Complémentaire
- PPR (Rapprochée)
- PPI (Immédiate)
- Captage
- Forage